

## Demande de soutien financier pour des mesures de protection des troupeaux 2024

Mesures selon la liste des contributions de l'OFEV ; contributions pour les mesures selon l'art. 10 ter, al. 1, let. d, OChP

Exploitation requérante	
Type d'exploitation	<input type="checkbox"/> Exploitation de base <input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage
N° cantonal et BDTA	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
Nombre d'animaux (+ 1 an) par catégorie	<input type="checkbox"/> Moutons Nb _____ <input type="checkbox"/> Chèvres Nb _____ <input type="checkbox"/> Autres _____ Nb _____  En cas d'exploitation d'estivage : <input type="checkbox"/> Présence berger <input type="checkbox"/> Pâturage tournant
N° IBAN	
Mesures de protection des troupeaux	<input type="checkbox"/> Clôtures <input type="checkbox"/> Chiens de protection des troupeaux <input type="checkbox"/> Autres : _____

Information et confirmation
<p>Conditions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'exploitation a mis en œuvre jusqu'à présent des mesures de protection des troupeaux ou commence à les mettre en œuvre.</li> <li>▪ Les clôtures répondent aux exigences pour les mesures selon l'art. 10 ter, al. 1, let. d, OChP soit :                filet électrique à 105 cm minimum ou                clôture électrique à 5 fils le 1<sup>er</sup> à 20 cm du sol et le dernier à 110 cm ou                treillis fixe renforcés de deux lignes électriques, une à 20 cm du sol à l'extérieur du parc et l'autre à 110 cm</li> <li>▪ L'accord du canton est donné sous réserve que la Confédération soutienne les mesures selon la liste des contributions.</li> <li>▪ Le paiement de la contribution s'effectue sur présentation des factures.</li> <li>▪ Les forfaits de clôture ne sont versés qu'aux exploitations ayant droit aux paiements directs.</li> <li>▪ Le canton se réserve le droit de procéder à des contrôles de la mise en œuvre des mesures subventionnées.</li> </ul> <p>Déroulement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remplir et signer le formulaire, le remettre avec les offres ou les factures dès maintenant et au plus tard le 20 septembre 2024 à la FRI à l'attention de M. Pierre-Alain Juillerat.</li> <li>▪ Examen du formulaire par le service de conseil en protection des troupeaux de la FRI, envoi à l'OFEV.</li> <li>▪ Mise en œuvre des mesures et paiement du matériel par l'exploitation requérante.</li> <li>▪ Confirmation du financement et du versement par l'OFEV à la FRI.</li> <li>▪ Décompte et paiement par la FRI aux exploitations requérantes.</li> </ul>

Demande de mesures	
Description	Annexe à joindre à la demande
<p><b>Demandes forfaitaires pour clôtures électriques par exploitation de chèvres et moutons</b></p> <p><input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage de 300 animaux et plus CHF 5'000.-</p> <p><input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage avec moins de 300 animaux CHF 3'000.-</p> <p>Taille de l'exploitation, exploitation de base Forfait par exploitation et pour 5 ans</p> <p>Exploitation principale jusqu'à 20 animaux</p> <p style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> Plaine et colline CHF 900.-</p> <p style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> ZM I et II : CHF 3'600.-</p> <p style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> ZM III et IV : CHF 4'500.-</p> <p>Exploitation principale avec 21 à 60 animaux</p> <p style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> Plaine et colline CHF 1'600.-</p> <p style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> ZM I et II : CHF 6'000.-</p> <p style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> ZM III et IV : CHF 7'500.-</p> <p>Exploitation principale avec plus de 60 animaux</p> <p style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> Plaine et colline CHF 2'000.-</p> <p style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> ZM I et II : CHF 8'000.-</p> <p style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> ZM III et IV : CHF 10'000.-</p> <p>Depuis 2019, l'exploitation a déjà reçu des contributions de clôtures (80% des frais de matériel) :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, des contributions d'un montant de : CHF _____ Année : _____</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un forfait pour 5 ans est versé à la place des contributions de clôture individuelles (pas de double financement). Les éventuelles contributions à la clôture versées par exploitation depuis 2019 sont déduites du prix plafond. Les exploitations qui ont reçu des forfaits pour le renforcement des clôtures en 2023 sont exclues des contributions 2024. Sont soutenues, les clôtures de plus de 105 cm de haut (filet) ou avec au moins 5 fils.</li> </ul>	
<p><b>Clôtures de protection des troupeaux dans les SAU et estivages pour les alpagas, gibiers détenus en enclos et les porcs de pâturage</b></p> <p><input type="checkbox"/> Renforcement électrique CHF 1.--/mètre linéaire</p> <p><input type="checkbox"/> Entretien difficile (zone de montagne) CHF 0.50/mètre linéaire</p> <p>Prix plafond par exploitation Prix plafond pour 5 ans : (Installation, renforcement et entretien) max. CHF 10'000.-/exploitation</p>	
<p><b>Clôtures pour la gestion des conflits avec les chiens de protection de troupeaux</b></p> <p><input type="checkbox"/> Clôtures pour la gestion des conflits avec les chiens de protection des troupeaux 80 % des coûts de matériel prix plafond pour 5 ans : CHF 2'500.-/ par exploitation</p>	
<p><b>Indemnité de fourrage pour une désalpe prématurée</b></p> <p>La demande n'est possible qu'en cas de désalpe anticipée. Il est nécessaire de préalablement prendre contact avec le conseiller en protection des troupeaux à la FRI.</p>	

### Confirmation

La personne responsable de l'exploitation certifie par la présente avoir rempli le formulaire de demande conformément à la vérité et avoir pris connaissance des conditions requises.	
Lieu, date	
Signature	

Fondation Rurale Interjurassienne  
Pierre-Alain Juillerat

032 545 56 49